Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 080-248000499-20260907-1_20260907_89-AU

Décision du Président n° 1-20260907-8.9

Objet : Tourisme – Charte d'engagements du réseau des Maisons de la Vallée

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/04/2026 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

Considérant la démarche « Vallée de Somme, Vallée idéale » portée par le Conseil départemental de la Somme ;

Considérant la création du réseau des « Maisons de la Vallée », destiné à constituer un réseau de lieux d'accueil, de services, de découverte, de convivialité et de valorisation du territoire ;

Considérant que la charte d'engagement du réseau définit les valeurs communes et les engagements réciproques des établissements adhérents et du Département de la Somme ;

Considérant que l'adhésion au réseau repose notamment sur les principes de proximité, de coopération, de qualité de service, de responsabilité et de conscience écologique , et qu'elle permet de participer à la valorisation du territoire, au développement de services adaptés aux habitants et aux visiteurs ainsi qu'à la promotion des initiatives locales ;

Considérant qu'aucune contrepartie financière n'est demandée pour intégrer le réseau ;

Considérant que l'engagement est conclu pour une durée de trois ans, sous réserve du respect continu des engagements définis dans la charte ;

DECIDE

Article 1er :

D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Val de Somme au réseau « des Maisons de la Vallée » ;
D'approuver la Charte d'engagement du réseau des Maisons de la Vallée, annexée à la présente délibération ;
D'autoriser le président à signer le formulaire d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du bureau communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 080-248000499-20260907-1_20260907_89-AU

devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 7/09/2026

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du Val de Somme

F. DEBEUGNY